



Administrateur de biens depuis 1986

> Syndic de copropriété Gestion locative

Garantie des Loyers Impayés

Transaction Location

22, boulevard du Soleil Entrée par le 8, rue Joseph Chauvet 34300 AGDE

Tél: 04 67 01 07 27

E-mail: contact@cabinet-git.fr

BARÈME D'HONORAIRES

GESTION LOCATIVE / LOCATION

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Honoraires de gestion	10.00% du montant des	12.00% du montant des
	sommes encaissées	sommes encaissées
Honoraires de location		
Prestation au bénéfice partagé du locataire et du bailleur	À la charge du locataire	À la charge du bailleur
- Visite du bien par le locataire	2.00 € T.T.C/m ²	2.00 € T.T.C/m ²
- Constitution du dossier du locataire	2.50 € T.T.C/m ²	2.50 € T.T.C/m ²
- Rédaction du contrat de bail	3.50 € T.T.C/m ²	
- Réalisation et rédaction de l'état des lieux :	3.00 € T.T.C/m ²	3.00 € T.T.C/m ²
En cas de locations nouvelles, fixés d'après les usages locaux, ou les lois,		
décrets et arrêtés en vigueur, seront :		
- pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989, partagés par		
moitié entre le bailleur et les locataires ;		
- pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989, à		
la charge du locataire conformément aux usages locaux.		
Travaux de rénovation, réhabilitation, amélioration et entretien supérieur à		
400 euros HT:	3.00% du montant des	3.60% du montant des
- appel d'offres, étude comparative des devis, commande	travaux	travaux
- visite du chantier		
- suivi administratifs du dossier		
Dossier sinistre multirisque et dommages-ouvrage		
- ouverture du dossier :	75.00 €	90.00€
- visite expertise, visite chantier, appel d'offres, étude comparative des devis,		
suivi administratif du dossier :	3.00% du montant des	3.60% du montant des
	travaux	travaux
Aide à la déclaration foncière		
- établissement du document annuel récapitulatif :	50.00 €	60.00€
- réception et établissement de la déclaration de revenus sur rendez-vous :		À la vacation horaire
Vacation		Minimum 1h
- Tarif horaire pour 1 heure :	68.00 €	81.60€
- Tani noralie pour Theure.	00.00 €	01.00 €
Procédures de recouvrement		
- transmission du dossier à l'avocat :	125.00 €	150.00 €
- suivi du dossier contentieux :		À la vacation horaire
		Minimum 1h
OPTION:		2.50% TTC du montant des
Garantie des Loyers Impayés (GLI)		sommes quittancées

Pour tous les tarifs stipulés ci-dessus le taux de TVA est celui en vigueur à la date de rédaction du présent document soit 20% et est susceptible d'être modifié. Prix maximums pratiqués.





Administrateur de biens depuis 1986

22, boulevard du Soleil Entrée par le 8, rue Joseph Chauvet 34300 AGDE

Tél: 04 67 01 07 27

E-mail: contact@cabinet-git.fr

Syndic de copropriété
Gestion locative
Garantie des Loyers Impayés
Transaction
Location

TRANSACTION

PRIX DE VENTE DU BIEN	HONORAIRES FORFAITAIRES*	
	Montant HT	Montant TTC
De 1 € à 59 999 €	4 166.67 €	5 000.00 €
De 60 000 € à 79 999 €	5 000.00 €	6 000.00 €
De 80 000 € à 89 999 €	5 416.67 €	6 500.00 €
De 90 000 € à 99 999 €	5 833.33 €	7 000.00 €
De 100 000 € à 119 999 €	6 250.00 €	7 500.00 €
De 120 000 € à 129 999 €	6 666.67 €	8 000.00 €
De 130 000 € à 149 999 €	7 500.00 €	9 000.00 €
De 150 000 € à 179 999 €	7 916.67 €	9 500.00 €
De 180 000 € à 199 999 €	8 333.33 €	10 000.00 €
De 200 000 € à 249 999 €	10 000.00 €	12 000.00 €
De 250 000 € à 299 999 €	12 500.00 €	15 000.00 €
De 300 000 € à 349 999 €	13 333.33 €	16 000.00 €
De 350 000 € à 399 999 €	15 000.00 €	18 000.00 €
De 400 000 € à 449 999 €	16 666.67 €	20 000.00 €
De 450 000 € à 499 999 €	20 000.00 €	24 000.00 €
Au-delà de 500 000 €	4.17 %	5.00 %
Garage	2 083.33 €	2 500.00 €
Parking – cellier – divers	1 250.00 €	1 500.00 €
Avis de valeur vénale	125.00 €	150.00 €

Pour tous les tarifs stipulés ci-dessus le taux de TVA est celui en vigueur à la date de rédaction du présent document soit 20% et est susceptible d'être modifié. Prix maximums pratiqués.

^{*} honoraires à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat dont mention sera faite sur l'annonce





Administrateur de biens depuis 1986

22, boulevard du Soleil Entrée par le 8, rue Joseph Chauvet 34300 AGDE

Tél: 04 67 01 07 27

E-mail: contact@cabinet-git.fr

Syndic de copropriété Gestion locative

Garantie des Loyers Impayés

Transaction Location

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

HONORAIRES DE GESTION COURANTE		Montant HT	Montant TTC
Sur consultation et étude du dossier (modulable selon de nombreux critères comme les particularités, l'importance des équipements communs, les éventuelles difficultés de gestion).	Forfait annuel <u>minimum</u>	1 500.00 €	1 800.00 €

HONORAIRES SUR PRESTATIONS PARTICULIERE	<u>:S</u>	Montant HT	Montant TTC
Vacation horaire pour 1 heure	Heures ouvrables	68.00 €	81.60€
·	Heures non ouvrables	102.00 €	122.40 €
Frais d'affranchissement			Coût rée
Frais de photocopie à l'unité		0.16 €	0.19 €
Révision et actualisation du règlement de copropriété L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	honoraires sera fixé lors de la décision de		Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.		Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.
Reprise de la comptabilité sur exercice antérieur non approuvés et non répartis (changement de syndic)	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
Mutations de lots Délivrance du certificat prévu à l'article 20-II de la loi du 10 juillet 1965		0.00€	0.00 €
Etablissement de l'état daté avec délivrance des copies des diagnostics réalisés sur les parties communes	À la charge du vendeur	316.67 €	380.00 €
Opposition sur mutation (article 20-l de la loi du 10 juillet 1965)	À la charge du vendeur	125.00 €	150.00 €

HONORAIRES SUR PRESTATIONS PARTICULIERES		Montant HT	Montant TTC
Assemblée générale supplémentaire La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 3 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 19 heures	Forfait	8.33€ par lot principal (avec un minimum de 250€)	10.00€ par lot principal (avec un minimum de 300€)
Conseil Syndical supplémentaire ou réception du Président du Conseil Syndical ou des conseillers à leur demande	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
Déclaration de sinistre Les déplacements sur les lieux La prise de mesure conservatoire L'assistance aux mesures d'expertise Le suivi du dossier auprès de l'assureur	À la vacation horaire À la vacation horaire À la vacation horaire À la vacation horaire	au prorata au prorata au prorata au prorata	du temps passé. du temps passé. du temps passé. du temps passé.





Administrateur de biens depuis 1986

22, boulevard du Soleil Entrée par le 8, rue Joseph Chauvet 34300 AGDE

Tél: 04 67 01 07 27

E-mail: contact@cabinet-git.fr

Syndic de copropriété Gestion locative

Garantie des Loyers Impayés

Transaction Location

- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			1
Recherche de financement pour la copropriété		250.00.0	400.00.0
Constitution d'un dossier d'emprunt pour le compte du syndicat :		350.00 €	420.00 €
Constitution d'un dossier de subvention accordé au syndicat :		350.00€	420.00 €
L'immatriculation initiale du syndicat de copropriété		150.00 €	
Renseignements, mise à la disposition de pièces comptables,	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
pour un locataire ou copropriétaire :			
Recherche de salariés du syndicat, réception des candidats :	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
Tenues des réunions trimestrielles à la demande des	3		
associations de locataires :	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
Représentation du syndicat secondaire aux assemblées générales dans les ensembles immobiliers principaux :	À la vacation haraire	au proreto	du tompo pocoó
Visite technique accompagnée des entreprises :	À la vacation horaire À la vacation horaire	au prorata	du temps passé. du temps passé.
Recours en justice (malfaçons, défenses et recours)	À la vacation horaire	au prorata au prorata	du temps passé.
montant minimum de perception :	A la vacation notalie	au piorata	du temps passe.
Procédures relatives aux litiges et contentieux			
Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec AR		30.00€	36.00 €
Constitution du dossier à l'avocat ou huissier ou assureur		100.00 €	120.00 €
protection juridique Suivi du dossier contentieux	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
Autres prestations	A la vacation notalie	au prorata	du temps passe.
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions	Le montant des honoraires sera	fixé lors de la décision	de l'assemblée
d'acquisition ou de disposition des parties communes			générale.
HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES		Montant HT	Montant TTC
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965) :			
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de)	
réception		30.00 €	36.00 €
Relance après mise en demeure		J	
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
Frais de constitution d'hypothèque		35.00 €	42.00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque		30.00 €	36.00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer)	
		100.00€	120.00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice			
(uniquement en cas de diligences exceptionnelles)			
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de	À la vacation horaire	au prorata 20.00 €	
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles): Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et	À la vacation horaire	•	24.00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles): Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) (copie carnet entretien, copie diagnostic technique, copie	À la vacation horaire	20.00€	24.00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles): Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) (copie carnet entretien, copie diagnostic technique, copie certifiée conforme ou extrait procès-verbal de l'assemblée générale,	À la vacation horaire	20.00€	24.00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles): Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) (copie carnet entretien, copie diagnostic technique, copie	À la vacation horaire	20.00€	du temps passé. 24.00 € par document

Pour tous les tarifs stipulés ci-dessus le taux de TVA est celui en vigueur à la date de rédaction du présent document soit 20% et est susceptible d'être modifié. Prix maximums pratiqués.